



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 16 JUILLET 2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, tenue le seize juillet deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 41, le maire ouvre l'assemblée extraordinaire.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, André-Marcel Évéquoz, procède à la lecture de l'ordre du jour.

**18-07-162 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE

**18-07-163 POINT 4
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 400 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2018**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 400 000\$ qui sera réalisé le 24 juillet 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 15-163 | 917 491 \$ |
| 15-163 | 482 509 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 15-163, la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 24 juillet 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire, Monsieur André-Marcel Évéquoz, et la secrétaire-trésorière, Madame Annie Meilleur ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|--------------|-------------------|
| 2019 | 51 200 \$ | |
| 2020 | 52 700 \$ | |
| 2021 | 54 300 \$ | |
| 2022 | 56 100 \$ | |
| 2023 | 57 900 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023 | 1 127 800 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-163 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

18-07-164

POINT 5

**FINANCEMENT PERMANENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R15-163
– ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE**

Soumissions pour l'émission de billets :

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 16 juillet 2018 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 7 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 3,2200 % |
| Montant : | 1 400 000 \$ | Date d'émission : | 24 juillet 2018 |

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du 16 juillet 2018

financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 juillet 2018, au montant de 1 400 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 51 200 \$ | 3,22000 % | 2019 |
| 52 700 \$ | 3,22000 % | 2020 |
| 54 300 \$ | 3,22000 % | 2021 |
| 56 100 \$ | 3,22000 % | 2022 |
| 1 185 700 \$ | 3,22000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,22000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 51 200 \$ | 2,30000 % | 2019 |
| 52 700 \$ | 2,55000 % | 2020 |
| 54 300 \$ | 2,75000 % | 2021 |
| 56 100 \$ | 2,90000 % | 2022 |
| 1 185 700 \$ | 3,00000 % | 2023 |

Prix : 98,73000

Coût réel : 3,27571 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE FERME-NEUVE

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 51 200 \$ | 3,34000 % | 2019 |
| 52 700 \$ | 3,34000 % | 2020 |
| 54 300 \$ | 3,34000 % | 2021 |
| 56 100 \$ | 3,34000 % | 2022 |
| 1 185 700 \$ | 3,34000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,34000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 24 juillet 2018 au montant de 1 400 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 15-163. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

18-07-165

**POINT 7
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire